

LE CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS (CME)

Qu'est-ce que le CME?

Le Conseil municipal des enfants est une assemblée d'enfants de CM1 et de CM2 élus par leurs camarades dans les écoles montoises.

Cette instance de démocratie permet aux enfants d'être des acteurs actifs de leur ville, d'appréhender le fonctionnement des institutions, d'être sensibilisés à la citoyenneté.

Ce lieu d'apprentissage leur offre la possibilité d'initier des actions et des réflexions pour Mont de Marsan, d'acquérir une plus grande connaissance de la vie publique et de représenter leurs camarades.

Les commissions

Les jeunes conseillers seront répartis en deux commissions thématiques selon leur choix et leurs idées de projet :

- Commission 1: Vivre ensemble sur Mont de Marsan
- Commission 2 : Agir ensemble sur Mont de Marsan Les trois premières rencontres auront lieu avec l'ensemble des enfants élus afin de développer une cohésion de groupe et de leur proposer des temps avec des intervenants en lien avec les thématiques des commissions. Ces échanges aideront les enfants à choisir une commission de façon plus

Le travail en commissions

C'est durant ces temps de travail que les élus débattent pour construire ensemble leur projet. Chacune des commissions se réunit en moyenne 1 fois par mois le mercredi entre 10h et 12h* et porte un projet. Ces temps de réunion intégreront trois rencontres en séance plénière entre les enfants élus et le Maire de Mont de Marsan.

*Un transport pour acheminer les enfants sur les lieux de réunion pourrait être envisagé pour les familles qui rencontreraient des difficultés. L'accompagnement des enfants, élus et inscrits au centre de Loisirs de Nahuques pourrait aussi être prévu.

Les référents adultes

Le Conseil municipal des enfants est placé sous la délégation d'un élu. Les jeunes conseillers sont assistés dans leur fonction par une coordinatrice du Conseil municipal des enfants, par des jeunes volontaires en service civique et par les FRANCAS.

ÊTRE ÉLU, C'EST UN ENGAGEMENT!

La durée du mandat

représentative et concrète.

Le mandat durera jusqu'au mois d'avril 2024.

Les bonnes pratiques

- Être assidu aux réunions (1 ou 2 réunions par mois)
- S'engager auprès de ses camarades à les représenter en transmettant aux élus adultes les souhaits et projets des autres enfants
- Participer à la vie de sa ville, dans l'intérêt général
- Proposer des projets pour la ville en concertation avec les autres élus et les adultes référents
- Être attentif aux remarques et suggestions de ses électeurs
- Informer régulièrement ses électeurs des actions du CME, au sein des écoles et/ou de l'ALSH de Mont de Marsan
- Écouter et respecter les idées, la parole de chacun

Communication avec les électeurs

Tout au long de leur mandat les conseillers auront pour mission d'expliquer leurs projets et de les présenter auprès de leurs camarades. Ils décideront ensuite, avec l'accompagnement des adultes, du mode de transmission (journal municipal, affichage au sein de la classe, sur les accueils périscolaires, en centre de loisirs, blog...).

Les absences

L'élu qui ne peut pas participer à une réunion ou une manifestation du Conseil doit avertir la coordinatrice dès que possible par mail ou SMS. Après 3 absences consécutives non excusées, les parents sont contactés et une rencontre est organisée entre les parents, le jeune élu et les référents du Conseil municipal des enfants.

La démission

Chaque élu a le droit de démissionner. Il doit faire part de sa décision par écrit.

LES ÉLECTIONS DE 2022

Qui peut voter?

Tous les élèves de CE2, CM1 et CM2 des écoles de Mont de Marsan.

Pour être candidat, il est indispensable

- D'être élève de CM1 ou de CM2 dans une école de Mont de Marsan
- D'avoir l'autorisation de ses parents
- De déposer sa candidature à l'école au plus tard le 10 novembre 2022 (avec autorisation parentale)
- De créer une affiche pour réaliser sa campagne au sein de son école, qui aura lieu du 14 au 18 novembre 2022

Comment voter?

Les élections auront lieu entre le 21 et le 25 novembre 2022 dans chacune des classes participantes.

Chaque électeur peut voter pour un garçon et une fille qui les représenteront au sein du Conseil municipal. Pour voter, l'enfant se rendra au bureau de vote installé dans son école. Une carte d'électeur lui sera fourni.

Résultats

Le dépouillement aura lieu à la clôture du bureau de vote, en fin de journée. Chaque électeur peut y participer (les candidats peuvent seulement y assister). Les électeurs seront informés du résultat du vote par affichage dans chaque école.

LES TEMPS FORTS DU MANDAT

La cérémonie d'investiture

Elle officialise l'entrée en fonction des élus. Elle aura lieu le samedi 3 décembre 2022, à 10h en salle du Conseil municipal de la Mairie de Mont de Marsan.

L'appropriation des projets, la création d'une cohésion de groupe

Entre janvier et février 2023.

La conception des projets

Entre les mois de mars et juin 2023.

La réalisation des projets

Entre les mois de septembre 2023 et février 2024.

Les séances plénières en présence de Monsieur le Maire et du Conseil municipal

Il y en a trois dans le mandat. Ces séances ont lieu en salle du Conseil municipal. Elles constituent un moment d'échange avec les élus adultes. Elles sont l'occasion de présenter les projets retenus par le CME ainsi que leur bilan.

Les sorties / séjours

Plusieurs sorties peuvent être proposées en cours de mandat (visite d'institution, rencontres avec des partenaires, etc). Un séjour peut être organisé durant les vacances d'avril 2023.

L'évaluation des projets réalisés, les perspectives d'avenir

De mars à avril 2024.

Questions/Renseignements

0681693569 | cme@montdemarsan.fr | montdemarsan.fr



